



Comité local d 'information et de suivi

Présentation de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs

Cyrille VINCENT

Sous-directeur de l 'Industrie Nucléaire

DGEMP

- ☞ **Périmètre de la loi : ensemble des matières et déchets radioactifs**
- ☞ **Principes de respect de l'environnement et de la santé des personnes, responsabilité des générations présentes à l'égard des générations futures.**
- ☞ **Thèmes de la loi**
 - Politique nationale de gestion des déchets et matières
 - Renforcement des exigences de transparence et démocratie
 - Amélioration du dispositif d'accompagnement économique
 - Financement du démantèlement et de la gestion des déchets radioactifs sécurisé

- ☞ Périmètre de la loi : ensemble des matières et déchets radioactifs
- ☞ Principes de respect de l'environnement et de la santé des personnes, responsabilité des générations présentes à l'égard des générations futures
- ☞ **Thèmes de la loi**
 - Politique nationale de gestion des déchets et matières
 - Renforcement des exigences de transparence et démocratie
 - Amélioration du dispositif d'accompagnement économique
 - Financement du démantèlement et de la gestion des déchets radioactifs sécurisé

Politique nationale de gestion (1)

Définitions, principes et objectifs (article 2 à 5)

Principes (article 2) :

« L 'article L.542-1 du code de l 'environnement est ainsi rédigé :

« Art.L.542-1. - La gestion durable des matières et des déchets radioactifs de toute nature, résultant notamment de l 'exploitation ou du démantèlement d 'installations utilisant des sources ou des matières radioactives, est assurée dans le respect de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l 'environnement.

« La recherche et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en sécurité définitive des déchets radioactifs sont entreprises afin de prévenir ou de limiter les charges qui seront supportées par les générations futures.

« Les producteurs de combustibles usés et de déchets radioactifs sont responsables de ce substances, sans préjudice de la responsabilité de leurs détenteurs en tant que responsables d 'activités nucléaires. »

Définition des notions (article 5)

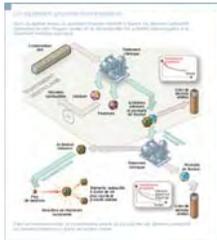
Programme de recherche (1) (articles 3 et 4)

- Pour les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue (article 3)

Politique nationale de gestion (2)

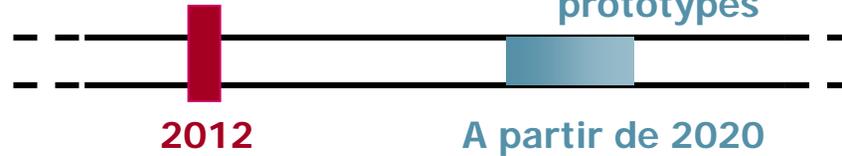
Définitions, principes et objectifs (article 2 à 5)

Axe 1 : séparation poussée-transmutation

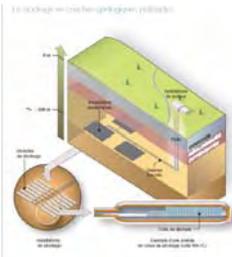


Bilan entre les différentes filières de transmutation

Développement de prototypes

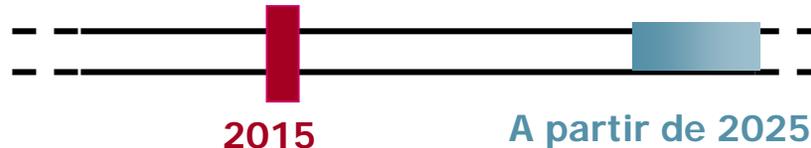


Axe 2 : stockage géologique profond



Instruction de la demande d'autorisation de création du centre de stockage

Mise en exploitation



Axe 3 : entreposage



Création de nouvelles installations ou modification de celles existantes

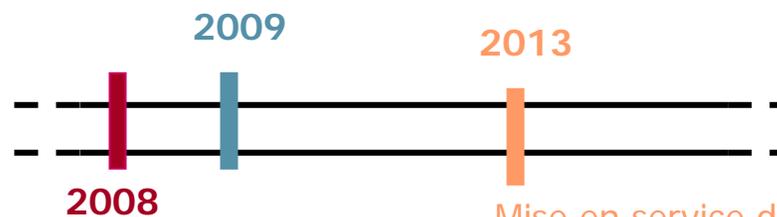


Politique nationale de gestion (3)

Définitions, principes et objectifs (article 2 à 5)

Programme de recherche (2)

- Pour autres catégories de déchets (*article 4*)
 - Mise au point de solutions d 'entreposage des déchets contenant du tritium
 - Finalisation de procédés permettant le stockage des sources scellées usagées
 - Bilan de l'impact à long terme des sites de stockage des résidus miniers d 'uranium, surveillance



Bilan des solutions de gestion à court et à long terme des déchets à radioactivité naturelle renforcée

Mise en service d'un centre de stockage graphite-radifère

Politique nationale de gestion (4)

Mise en œuvre

 **Création d'un plan national de gestion des matières et déchets radioactifs établi tous les trois ans (*article 6*)**

 **Élaboré avec le Ministre chargé de l'énergie :**

- en concertation avec les parties concernées (producteurs de déchets, établissement de recherches, associations de protection de l'environnement)
- en liaison avec les ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la recherche

 **Principes**

Réduction de la quantité et de la nocivité des déchets

- traitement des combustibles usés
- à l'avenir le cas échéant, la séparation poussée / transmutation

Entreposage comme étape préalable

Stockage comme solution pérenne

Politique nationale de gestion (5)

Mise en œuvre

Missions de l'Andra, principales évolutions (article 14):

- Réalisation de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs
- Pilotage des recherches sur l'entreposage et possibilité de gérer des entreposages
- Prise en charge des déchets "orphelins "
- Évaluation des coûts des solutions de gestion de long terme des HA et MAVL

Financement (article 15 et 16):

- Recherches sur l'entreposage et le stockage : un fonds est créé au sein de l'Andra et alimenté par la taxe dite « de recherche »
- Construction, exploitation, surveillance et fermeture des installations d'entreposage et de stockage : selon le principe pollueur-payeur un fonds sera créé au sein de l'Andra.
- Inventaire et gestion des déchets "orphelins" : subvention publique

- ☞ Périmètre de la loi : ensemble des matières et déchets radioactifs
- ☞ Principes de respect de l'environnement et de la santé des personnes, responsabilité des générations présentes à l'égard des générations futures
- ☞ **Thèmes de la loi**
 - Politique nationale de gestion des déchets et matières
 - Renforcement des exigences de transparence et démocratie
 - Amélioration du dispositif d'accompagnement économique
 - Financement du démantèlement et de la gestion des déchets radioactifs sécurisé

Exigences de transparence et démocratie (1)

(article 8 et 9)

Matières et déchets radioactifs étrangers (*article 8*)

- Stockage interdit en France des déchets radioactifs étrangers
- Importation des combustibles usés et déchets radioactifs uniquement à des fins de traitement ou de recherche
- Encadrement de cette importation par des accords intergouvernementaux publiés au JO

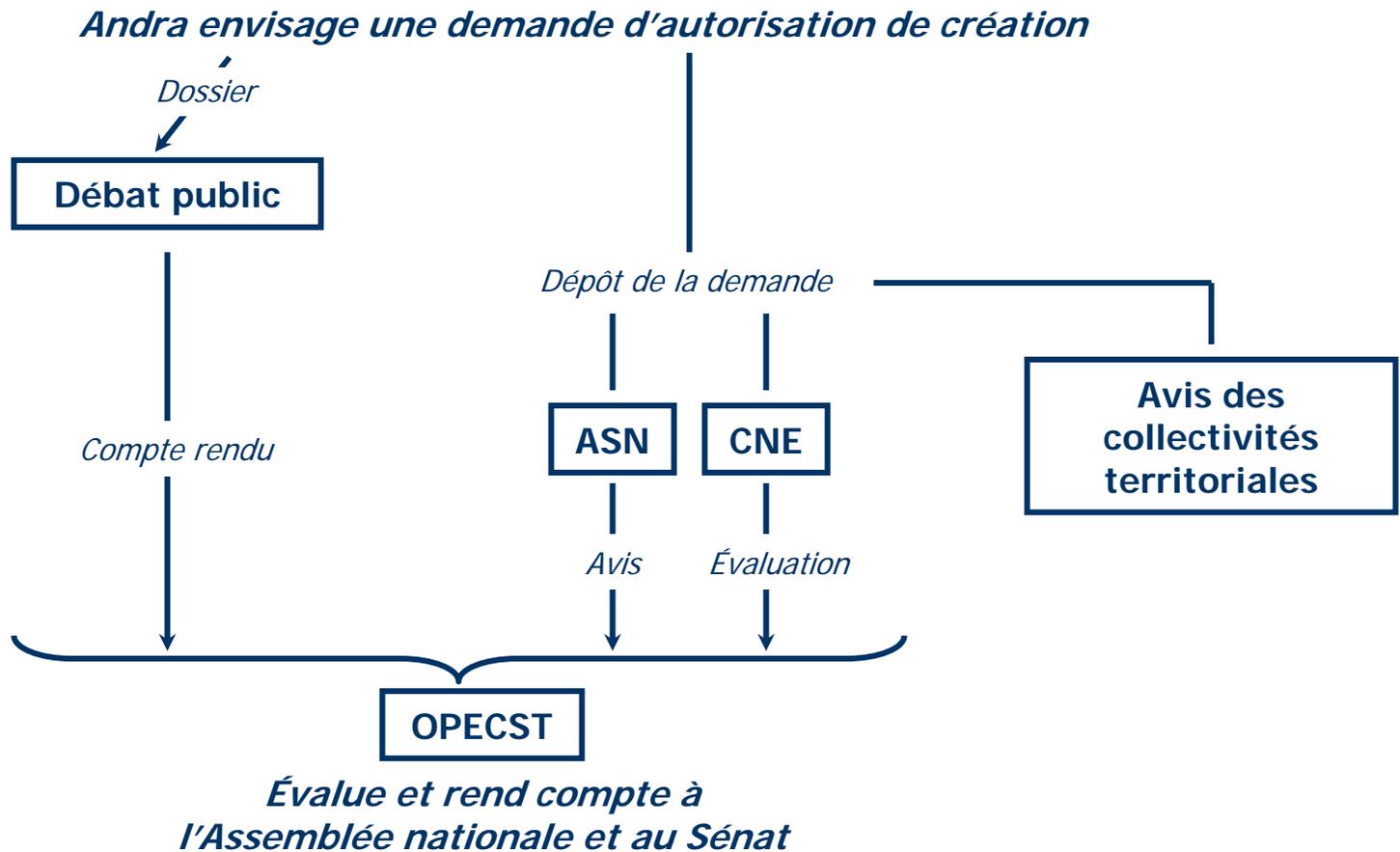
Évaluation des recherches par la Commission Nationale d'Évaluation (*article 9*)

- Composition élargie (international, sciences humaines)
- Un rapport annuel transmis au Parlement et rendu public
- Un pouvoir d'investigation renforcé

Exigences de transparence et démocratie (2)

Ouverture du centre de stockage (article 12)

Couche géologique ayant fait l'objet d'études au moyen d'un laboratoire souterrain



Exigences de transparence et démocratie (3)

Ouverture du centre de stockage (article 12)

Le gouvernement prépare un projet de loi sur les conditions de réversibilité

Projet de loi

Parlement

Promulgation de la loi sur les conditions de réversibilité

Enquête publique

Conseil d'État

Décret d'autorisation de création

Exigences de transparence et démocratie (4)

Évolution du CLIS (article 18)

📄 **Élargissement du champ des compétences aux recherches menées sur les axes 1 et 3.**

📄 **Élargissement de la composition :**

- formulation plus large pour les organisations syndicales ;
- élargissement à des personnalités qualifiées, des représentants des professions médicales, aux élus des collectivités situées dans la zone où les prospections seront faites pour la localisation d'une installation.

📄 **Sur l'organisation :**

- possibilité de se constituer en association
- lien privilégié avec le Haut Comité sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire

📄 **Présidé par un élu national ou local nommé par décision conjointe des présidents des conseils généraux**

📄 **Financement par parité entre la subvention de l'État et les producteurs de déchets.**

- ☞ Périmètre de la loi : ensemble des matières et déchets radioactifs
- ☞ Principes de respect de l'environnement et de la santé des personnes, responsabilité des générations présentes à l'égard des générations futures
- ☞ **Thèmes de la loi**
 - Politique nationale de gestion des déchets et matières
 - Renforcement des exigences de transparence et démocratie
 - **Amélioration du dispositif d'accompagnement économique**
 - Financement du démantèlement et de la gestion des déchets radioactifs sécurisé

Accompagnement économique (1)

GIPs (article 13)

Missions étendues :

- gestion des équipements de nature à favoriser l'implantation d'un laboratoire de recherche ou d'un centre de stockage ;
- mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et de développement économique ;
- soutien des actions de formation ainsi que de valorisation et de diffusion des connaissances scientifiques et technologiques.

Évolution de la composition :

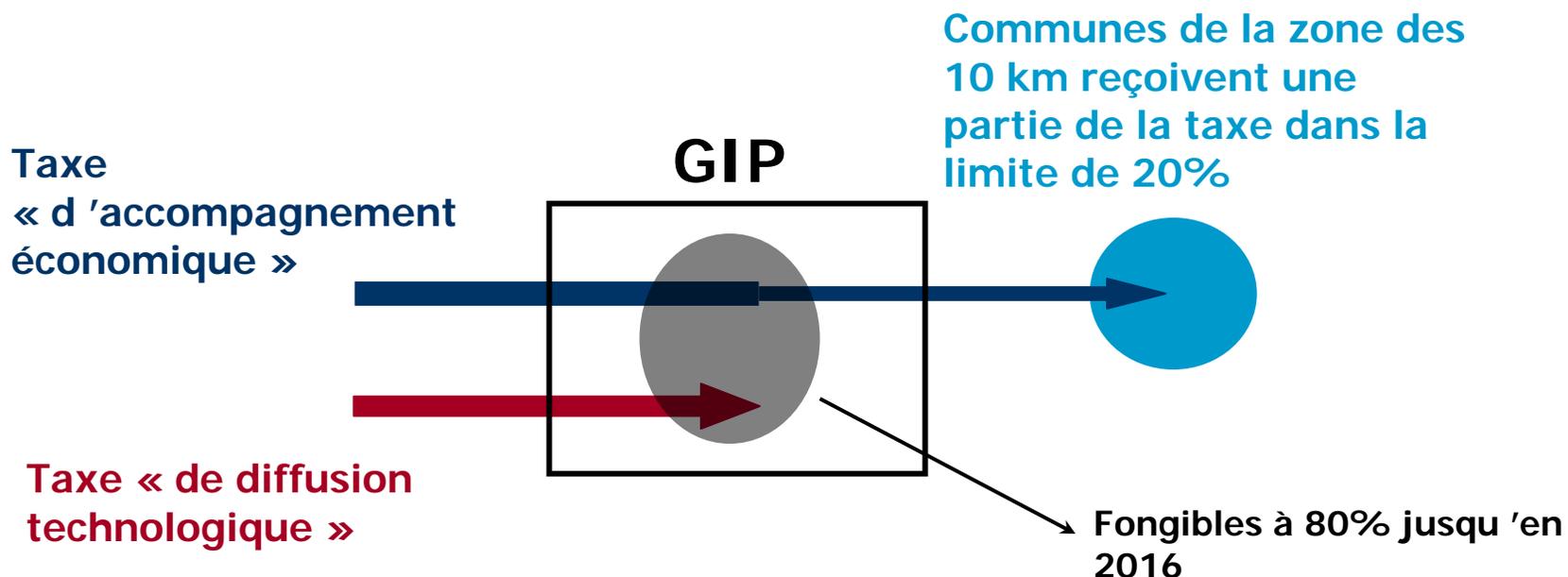
- élargissement du périmètre pour les communes qui sont membres de droit : (zone de proximité)
- possibilité pour des communes du département qui ne font pas partie de la zone de proximité de solliciter une adhésion au GIP lorsqu'elles peuvent démontrer qu'elles sont concernées par la vie quotidienne du laboratoire.

Accompagnement économique (2)

Financement (article 13 et 21)

Nouvelles modalités financières :

- création de deux taxes additionnelles à la taxe INB, dites taxe « d'accompagnement » et « de diffusion technologique ».



- ☞ Périmètre de la loi : ensemble des matières et déchets radioactifs
- ☞ Principes de respect de l'environnement et de la santé des personnes, responsabilité des générations présentes à l'égard des générations futures
- ☞ **Thèmes de la loi**
 - Politique nationale de gestion des déchets et matières
 - Renforcement des exigences de transparence et démocratie
 - Amélioration du dispositif d'accompagnement économique
 - **Financement du démantèlement et de la gestion des déchets radioactifs**

Financement

Charges de long terme (article 20)

- Évaluation prudente l'ensemble des dépenses de long terme :
 - démantèlement
 - combustibles usés
 - déchets radioactifs
- Actifs dédiés en dehors du cycle d'exploitation
- Niveau de sécurité et de liquidité suffisant
- Contrôle par les pouvoirs publics (rapport triennal remis à l'administration)

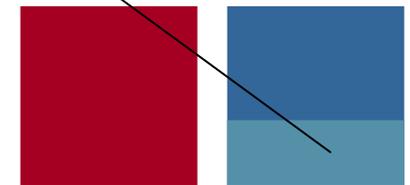
Provision pour charges nucléaires
constituées lors de la constatation d'une charge

Actifs dédiés
correspondant à ces provisions

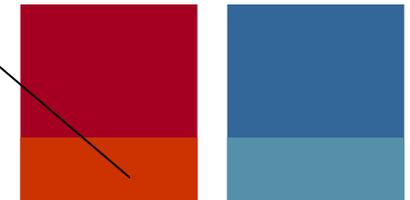
Utilisation des actifs pour financer la dépense provisionnée.

Actif Passif

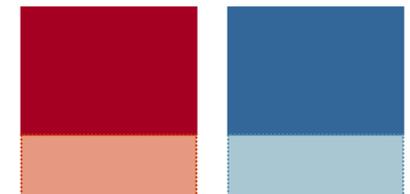
1. Mise en place de provisions pour charges



2. Mise en place d'actifs dédiés



3. Financement de la charge





Fin du diaporama

Les modalités de financement des trois axes de recherche (article 21).

- conventions et subventions pour l'axe 1 ;
- taxe additionnelle à la taxe sur les INBs pour les axes 2 et 3.

3 taxes additionnelles

- « de recherche »
- « d 'accompagnement économique ».
- « de diffusion technologique »

Modalités

- montant = imposition forfaitaire \times coefficient (déterminé par décret)
- Coefficients ajustés en fonction de déchets produits et à produire

*Loi de programme relative à la gestion durable
des matières et des déchets radioactifs
du 28 juin 2006*

Les conséquences pour l'Andra

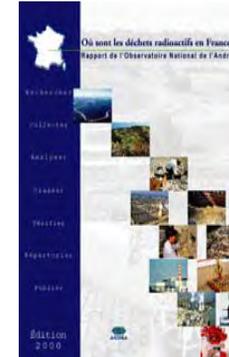
 **Nouvelles missions de l'Andra**

 **Nouveau calendrier pour les recherches sur le stockage géologique profond**

 **Nouveaux modes de financement**

Mission de service public

- Réalisation de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs



- Prise en charge des déchets et des sites pollués “orphelins ”



Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

- Entreposage : études et recherches en vue de créer de nouvelles installations ou d'adapter celles existantes d'ici 2015
- A l'horizon 2013, mettre en service les solutions de stockage pour les déchets graphites et les déchets radifères



- A l'horizon 2008, définir les procédés pour stocker les sources scellées usagées



Autres missions

- Avis sur les spécifications de conditionnement des déchets
- Contribution à l'évaluation des coûts de gestion à long terme
- Participation à la diffusion de la culture scientifique et technologique en matière de gestion des déchets radioactifs
- Diffusion à l'étranger de son savoir-faire

Articles 3 et 12 de la loi

- Débat public organisé par la Commission nationale du Débat public vers 2012-2013,
- Demande d'autorisation pour la création d'un stockage déposée par l'Andra (fin 2014),
- Rapport de la Commission nationale d'évaluation, avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, et avis des collectivités territoriales proches de l'installation (zone définie prochainement par décret) en 2015,
- Transmission de la demande et des avis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui rend compte aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat),

Articles 3 et 12 de la loi

- Projet de loi (2016 ?) présenté par le Gouvernement pour fixer les conditions de réversibilité, qui ne peut être inférieure à 100 ans,
- Enquête publique,
- Autorisation de création par décret en Conseil d'Etat,
- Stockage souterrain opérationnel vers 2025,
- Une loi devra autoriser la fermeture définitive du Centre de stockage.

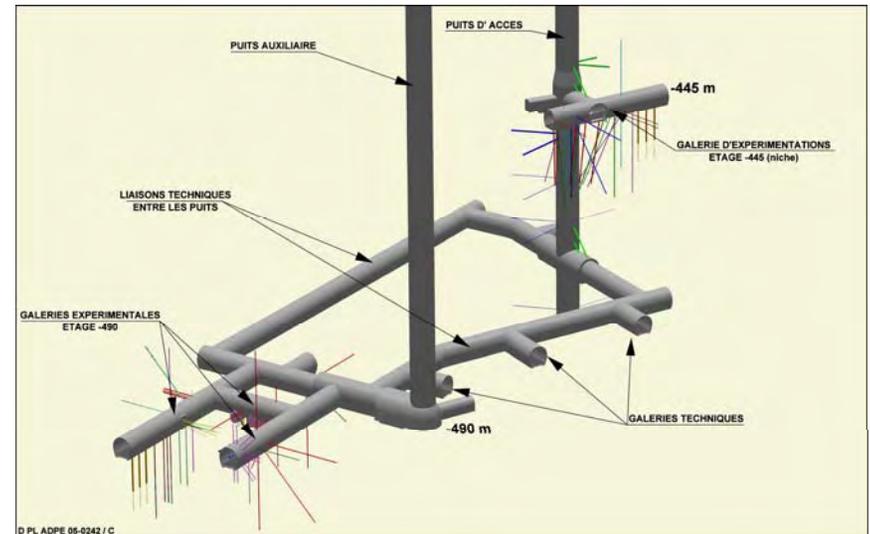
Programmes de travail de l'Andra

- Programme scientifique,
- Programme d'ingénierie et d'essais technologiques en surface,
- Programme de simulation,
- Programme de surveillance et d'observation

...

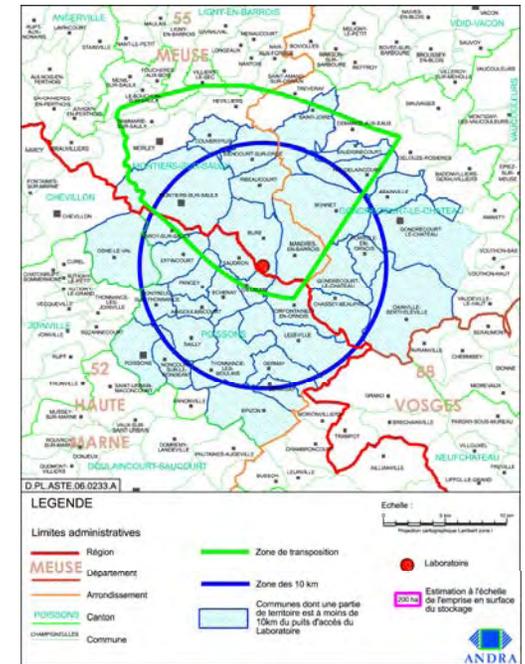
Programmes de travail de l'Andra

- Programme d'expérimentation et d'essais au fond (conforme au DAIE)



Nouveau calendrier pour les recherches sur le stockage

- Programme de reconnaissance en surface (à partir de l'automne 2007)



– Centre de démonstration technologique



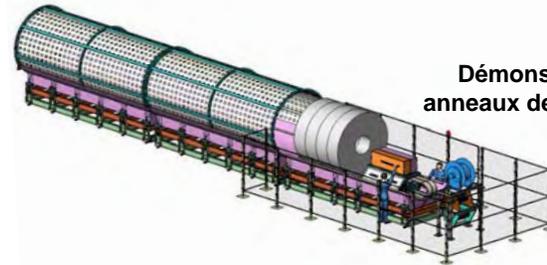
Prototype
coussins d'air



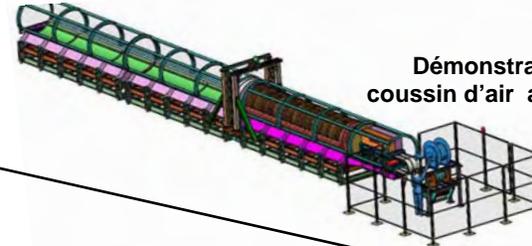
Banc test patins
céramique



Prototype
Robot pousseur colis C



Démonstrateur
anneaux de bentonite

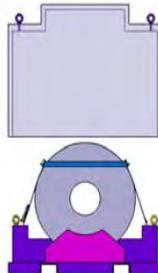


Démonstrateur
coussin d'air avec CU1

Colis B



Maquette colis



Anneaux
Bentonite

Démonstrateurs
statiques.

Début 2009 dans la zone interdépartementale de Bure/Saudron

Nouveaux modes de financement

Financement des recherches sur le stockage et l'entreposage :

- taxe additionnelle à la taxe INB, alimentant un fonds dédié au sein de l'Andra (jusqu'à 100M€/an),

Financement de la construction du stockage et de l'entreposage :

- fonds alimenté par convention avec les producteurs,

Financement des missions de service public :

- Subvention de l'Etat : environ 2 M€